



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°137/2025

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de la Madame Daniele CHANTALE, du 7 juin au 9 juin pour 50 personnes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit de Madame Daniele CHANTALE,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Madame Daniele CHANTALE, 01 Kersaliou -22610 KERBORS.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du 7 Juin au 9 Juin 2025, pour 50 personnes.

La prestation s'effectuera en nuitée, soit un montant total de 2 400 € (deux mille quatre cent euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 28 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.